

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2010

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 67 Rect.

présenté par  
M. Garrigue-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

Le prélèvement résultant de l'aménagement des règles d'imposition aux prélèvements sociaux de la part en euro des contrats d'assurance-vie multi-supports est affecté en dotation au capital du Fonds de réserve des retraites.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette ressource dont l'évaluation est déclinante peut au moins permettre d'abonder le capital du FRR.